

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 MAI 2019**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de BLAIGNAN-PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY – Jean-François LATHUILE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Bertrand TEXERAUD, Viviane BAILLON

Pour la commune de LEPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Charlotte FARGEOT

Pour la commune d'Ordonnac : Thierry PICQ

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Coralie ABDICHE-MOGE (arrivée à 19h10), Jean-François RENAUD, Valérie CROUZAL, Daniel BERNARD

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jeany FISCHER, Michèle COOMBS, Guy PEYRE, Didier DURET,

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Serge RAYNAUD, Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de Saint Seurin de Cadourne : Gérard ROI

Pour la commune de Saint Yzans Médoc : Segundo CIMBRON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

André COLEMYN ayant donné pouvoir à Alexandre PIERRARD en date du 16 mai 2019

Thierry FAUGEROLLE ayant donné pouvoir à Martine SALLETTE en date du 20 mai 2019

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Bernard GUIRAUD en date du 16 mai 2019

Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à Danielle FERANDEZ en date du 20 mai 2019

Fabienne ALVES ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date du 20 mai 2019

Patrick ARBEZ ayant donné pouvoir à Jean-François RENAUD en date du 17 mai 2019,

Jean-Marie FERON ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER en date du 15 mai 2019,

ETAIENT EXCUSES :

Christian BENILLAN, Stéphane VIDOU, Lucien BRESSAN, Yves PARROT, Rémi JARRIS,

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
Monsieur Philippe BUGGIN est désigné à l'unanimité.

M. Henry précise que suite à la visite de Mme la Préfète à Lesparre, l'horaire du conseil a dû être déplacé.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2019

65//2019

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 08 avril 2019,

Le Conseil Communautaire,

☛ **ADOpte à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019.

M. Henry rappelle qu'en décembre 2018, les élus avaient demandé une nouvelle étude en faveur d'une réduction de « voilure », qui a été présentée en bureau du 29 avril dernier avec la suppression du petit bassin, et la suppression de l'espace bien-être pour un montant de 800 000€ HT.

Cette hypothèse ôterait toute l'attractivité de la structure ainsi qu'une baisse des recettes d'exploitation.

Les membres du bureau lors de la séance du 13 mai avaient validé le projet initial. Il est donc proposé l'avant-projet définitif initial et le plan de financement prévisionnel afférent.

(Arrivée de Mme Coralie Abdiche-Moge,) Mr Henry souligne que le plan de financement doit bien évidemment être respecté.

M. Bernard explique que notre premier souci est que les enfants doivent apprendre à nager dans les meilleures conditions possibles. Quelles sont les délais de retard et le surcoût pour des études supplémentaires ? M. Henry répond que le retard s'élèverait à 6 mois si nous devons revoir le projet à la baisse et pas d'études supplémentaires si le projet est maintenu dans sa version initiale.

M. Bernard demande la date d'ouverture du site, au 1^{er} semestre 2022, répond M. Henry

Mme Fargeot demande que soit rajouté dans le compte-rendu que nous sommes restés 8 ans sans piscine et demande ce que l'on compte faire pour la génération qui n'a pas pu apprendre à nager. En 2012, un projet avait été voté par le conseil communautaire pour la réfection de la piscine tournesol qui ne s'est pas concrétisée.

M. Raynaud explique qu'une convention a été signée avec l'école de Jau ?, les enfants de Lesparre peuvent donc venir sur la piscine de Pauillac, Mme Fargeot parle de tous les enfants de Médoc CPI. M. Raynaud précise que l'accès à tous les enfants de la Communauté de Communes est possible et qu'il appartient aux écoles en lien avec leurs Communes de procéder aux réservations de créneaux.

M. Fatin explique qu'au bureau du 13 mai, il a été décidé d'attendre la notification de l'octroi des subventions avant de lancer le projet initial, si en décembre, nous n'obtenons pas toutes les subventions, le projet sera relancé. Des mois et des années auront été perdus. Le projet n'ayant pas été revu à la baisse, il pense que nous n'obtiendrons pas les subventions.

M. Guiraud répond que notre territoire mérite le projet, il n'y a pas de raison de réduire la voilure, d'autres collectivités obtiennent ce qu'ils demandent. Si nous devons revoir le projet ce serait la faute de l'Etat.

2 abstentions : Mme Crouzal et Mme Abdiche-Moge

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Par délibération en date du 24 octobre 2016, le conseil communautaire a lancé le projet de création d'un centre aquatique à Lesparre-Médoc.

A l'issue des différentes phases (études, concours d'architecte, APS), Monsieur le Président présente aujourd'hui au conseil communautaire l'avant-projet définitif, validé en bureau le 29 avril 2019 et le plan de financement prévisionnel afférent.

- Un projet de création d'un bassin sportif de 250 m2
- Un projet de création d'un bassin d'apprentissage/loisirs de 100 m2
- Un espace bien-être de 25 m2

Ainsi, au stade de l'APD, l'enveloppe prévisionnelle du coût d'opération est estimée à **7 211 649,85€ HT**, dont montant des travaux à 5 075 675€ HT.

Annexes : plan de financement prévisionnel, plan de masse, esquisse et notice économique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, et 2 abstentions

☞ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif et le coût d'objectif de l'opération « Construction d'un Centre Aquatique » tel que proposé par le cabinet BBM,

☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel afférent et joint en annexe,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision.

Finances – Périmètre de couverture et participation financière de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île – Gironde Numérique	67/2019
---	---------

M. Cimbron explique que fin 2019, certaines communes de la CdC vont voir leurs vies changées, grâce au Haut Débit. M. Chapellan demande comment s'est établi l'avancement des travaux. M. Cimbron répond que les grands axes étant déjà desservis, la priorité sera de programmer ceux qui sont le plus mal lotis, ensuite les entreprises et les administrations. La tarification dépendra ensuite des opérateurs. Il est possible de suivre les travaux en temps réel sur le site de Gironde Numérique. Une réflexion est menée sur la fracture numérique, afin de proposer des formations à la population.

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Vu la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007 créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007 et qui regroupe le Conseil départemental de même que l'intégralité des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire Girondin.

Vu le transfert de la compétence visée à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à Gironde Numérique,

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3^o et 15^o de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE),

Vu la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G), a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS),

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012,

Vu le Plan France Très Haut Débit (PFTHD),

Vu l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut débit du territoire girondin,

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016 décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne,

Vu le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération de principe pris par la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en date du 14 juin 2016 approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant sa participation financière pour un montant initial de 973 250€,

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP 1G,

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010. Un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face au besoin de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde,

Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département.

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font

partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée.

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales. Le projet Gironde Haut Méga permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans soit à l'horizon 2024.

Considérant que la couverture intégrale du territoire, nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros.

Considérant que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet Gironde Haut Méga est établie à 117 457 990 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €
- Conseil départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €
- FEDER : 7 568 000 €

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserve de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, le périmètre de couverture en Très Haut débit se décline comme suit :

- 16 942 prises FttH

La participation financière nette publique sur le périmètre de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île s'élève à 722 214€

La participation financière de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-10 du CGCT.

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île en investissement, est établie à 722 214€ avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la participation financière de Médoc Cœur de Presqu'île à hauteur de 722 214€ pour le déploiement du Très Haut Débit et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) joint à la présente délibération.

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision.

Finances – Requalification juridique de la participation financière de Médoc Cœur de Presqu'île pour le déploiement du Très Haut Débit auprès de Gironde Numérique, suite à la résiliation du partenariat public privé	68/2019
--	---------

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Partenariat Public Privé (PPP) en date du 24 juin 2009 conclu pour une durée de 20 ans,

Vu le choix de certains membres de Gironde Numérique d'étaler la participation au financement de ce Partenariat Public Privé sur 19 ans (2010-2028),

Vu la délibération en date du 20 mai 2019 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, approuvant le principe du versement d'une participation en investissement de 722 214€ en valeur actualisée nette au projet de partenariat Public Privé sur 18 ans, soit 40 123€ annuel,

Vu la résiliation du Partenariat Public Privé par délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2016 pour un montant de de 36,8 millions d'euros et établie en référence à la Valeur Nette Comptable (VNC) des

investissements établis par Gironde Haut Débit,

Considérant qu'il convient de requalifier l'engagement initial de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, afin de permettre le remboursement échelonné dans le temps lié à l'indemnité de résiliation du PPP,

Considérant que cette participation prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique en application des dispositions de l'article L5722-10 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la requalification à compter de 2019 de l'engagement initial de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au Partenariat Public Privé afin de financer la résiliation du PPP,

☞ **APPROUVE** le versement annuel en investissement d'un fonds de concours et sur appel de fonds de Gironde Numérique, et jusqu'à l'année 2028, de la somme de 722 214€, tel qu'initialement prévu.

Finances – Attribution des subventions aux associations pour 2019

69/2019

M. Mincoy précise que l'on est resté dans l'enveloppe initialement prévue. La subvention des Tourelles dépassant 23 000€, nous sommes dans l'obligation de faire une délibération à part, comme pour l'Office de Tourisme Cœur Médoc.

M. Fatin rappelle que l'on reste en attente d'une CLECT pour l'Office de tourisme de Pauillac, car il n'y a pas eu de transfert de charges.

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au BP 2019,

Vu l'avis de la Commission Vie associative en date du 09 mai 2019, validant le versement de subventions aux associations,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les actions subventionnées feront l'objet d'une convention d'objectifs définissant les modalités de versement de la subvention.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif 2019, à l'article 6574 s'élèvent à 160 000€. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574, du BP 2019.

Il est proposé au Conseil, l'attribution des subventions annexées à la présente

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame Jeany FISCHER ne participant pas au vote,

☞ **VALIDE** les montants alloués aux actions associatives indiqués dans le tableau annexé

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Rapporteur : Jean MINCOY

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d’attribuer une subvention de 26 000€ à l’association Les Tourelles comme suit :

Actions	Proposition 2019
La culture de la maternelle au lycée	11 000€
Espace de vie sociale et ateliers d’inclusion sociale	15 000€

Les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6574, du BP 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

☞ **APPROUVE** l’octroi de la subvention à l’association Les Tourelles pour l’année 2019, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l’attribution de cette subvention.

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu la convention d’objectifs et de moyens conclue avec l’Office de Tourisme « Cœur Médoc »,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d’attribuer une subvention de 50 000€ pour 2019 à l’Association « Office de Tourisme Cœur Médoc », laquelle sera inscrite au tableau général comme suit :

ARTICLE	NOM DE L’ORGANISME	Proposition 2019
		Ordinaire
6574	Association Office de Tourisme Cœur Médoc	50 000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6574, du BP 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

☞ **APPROUVE** l’octroi de la subvention à l’association « Office de Tourisme Cœur Médoc » pour l’année 2019, telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l’attribution de cette subvention.

Rapporteur : Jean MINCOY

Monsieur le Président informe l’Assemblée délibérante que dans le cadre de l’opération CAP 33, il sera demandé aux participants une faible contribution pour certaines activités :

- **Remise en forme** : 2 séances gratuites puis 3€ la séance
- **Les tournois** : frais d'inscription 2 €
- **Canoë** (sortie sur l'estuaire) : 5 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** les tarifs pour l'opération CAP 33 comme énoncés ci-dessus ;
- ☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Santé-Social – Demande de subvention d'investissement par l'association le Prado – Dispositif d'Accueil Multi Public sur le secteur de Lesparre-Médoc	73/2019
---	---------

M. Cimbron rappelle que dans le cadre de l'hébergement d'urgence, des nuits d'hôtels sont prises en charge par la collectivité pour les personnes battues. La mise en place du DAMP date de l'année dernière ce qui a permis de renforcer le partenariat avec le prado

Rapporteur : Segundo CIMBRON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le projet « **Dispositif d'Accueil Multi Public** à Lesparre-Médoc », est une réalisation de l'association le Prado en partenariat avec Gironde Habitat et que cette structure a ouvert en octobre 2018.

L'objectif du DAMP est d'accueillir des personnes du territoire sans solution de logement, au titre de l'hébergement d'urgence et d'insertion. Ce dispositif est géré par le Prado, les logements sont situés Résidence les Alizées à Lesparre.

La structure affiche aujourd'hui un taux de remplissage de 100%.

Il est prévu l'aménagement d'un onzième appartement, à cet effet, l'association souhaite s'appuyer sur un soutien financier de la cdc à hauteur de 6 000€.

Il est à noter que les services « Santé-Social-Prévention », tout particulièrement dans le cadre des astreintes sociales, s'appuient sur ce nouveau dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** la subvention d'équipement pour le DAMP à Lesparre-Médoc ;
- ☞ **VALIDE** le montant de 6 000€ et dit que les crédits sont inscrits au BP 2019,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs.

Développement Economique – Adhésion à l'association du cluster « Médoc Composite »	74/2019
--	---------

M. Henry précise que le but est de créer un cluster avec différents collèges d'élus. Il rajoute que le collège des personnes publiques est composé de 4 représentants, 3 pour les CDC Méduillienne, Médoc Atlantique et Médoc Cœur de Presqu'Ile, et d'un représentant pour le lycée Odilon Redon.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude de préfiguration d'un cluster Médoc Composite réalisé par le Pays Médoc et la CDC Médoc Cœur de Presqu'île,

Considérant l'importance de la filière composite pour la CDC Médoc Cœur de Presqu'île et pour l'ensemble du Médoc,

Considérant la nécessité de structurer cette filière au sein d'un cluster associatif,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes, qui défend un projet d'aménagement d'une zone composite et matériaux innovants, de soutenir cette démarche,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les entreprises de la filière composite du Médoc ont souhaité se rassembler au sein d'un cluster.

À partir de décembre 2017, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et le Pays Médoc sont allés à la rencontre des différents acteurs de la filière Composite présents en Médoc en vue de « la structuration et l'animation d'un cluster de la filière composite à l'échelle du Médoc ». Une étude de préfiguration de ce cluster a été réalisée. Un comité de pilotage organisé en juillet 2018 a permis de restituer cette étude, de présenter un projet de plan d'actions pour le cluster et de mettre en évidence la nécessité de structurer une association à l'échelle du Médoc.

C'est finalement lors d'une assemblée constitutive organisée le 22 février 2019 à Lesparre-Médoc que l'ensemble des partenaires (entreprises, collectivités, partenaires publics) ont acté la création d'une association « Médoc Composite ».

L'association « Médoc Composite » :

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 22 février 2019. Son siège social est situé à Saint-Laurent Médoc (au siège du Pays Médoc). Elle porte le nom de « Médoc Composite ».

Objet de l'association

L'association est un cluster qui a pour objet :

- De favoriser la coopération entre entreprises du MEDOC et plus largement de la Région Nouvelle Aquitaine pour le développement, la mise sur le marché et la commercialisation de produits en matériaux composites dans un mode collaboratif.
- De favoriser la création d'emploi et le développement des compétences autour de ces nouveaux marchés liés aux composites.
- De contribuer à l'attractivité du territoire Médoc et de la zone « composite et matériaux innovants » permettant le développement local de l'activité.

L'association se développe autour de 4 axes principaux :

- La formation du personnel, pour concevoir, produire et vendre sur ces nouveaux marchés.
- L'innovation
- Le partage de ressources pour le développement de ces marchés
- Le marketing et la communication du cluster et de ses entreprises.
- Le but poursuivi est le développement des PME et ETI autour de la filière composite y compris ceux incluant le bois.

Les membres de l'association

Les membres de l'association se répartissent dans 3 collèges :

- Le collège des entreprises (TPE, PME, ETI)
- Le collège des personnes publiques (collectivités, établissement publique d'enseignement, ...)
- Le collège des partenaires du cluster.

Les membres personnes morales sont valablement représentés au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

Les instances :

Trois instances organisent le fonctionnement de l'association :

- L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que des personnalités invitées par le Président.
- Le Conseil d'Administration : il administre l'association, il est composé de 9 personnes membres représentant les collèges suivants des membres de l'association : 5 membres pour le collège des entreprises et 4 membres pour le collège des organismes publics.
- Le Bureau : le Conseil d'Administration élit, pour une durée de deux ans, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres dont au moins deux membres fondateurs :
 - Un Président, issu du collège des entreprises
 - Un vice-président(s), représentant le collège des organismes publics
 - Un trésorier
 - Un secrétaire général.

Adhésion à l'association :

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île puisse adhérer à l'association Médoc Composite et y être représentée.

Le montant de l'adhésion est de 1 500€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Médoc Composite »,

☞ **MANDATE** Monsieur le Président pour représenter la communauté de communes au sein de l'association « Médoc Composite », et notamment au sein du conseil d'administration et du bureau de l'association,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment le bulletin d'adhésion, et à engager les dépenses afférentes (cotisation).

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités le devoir de transparence auprès des élus, au travers d'un récapitulatif des activités de l'année écoulée ;

Le Syndicat mixte du Pays Médoc a présenté son rapport d'activités 2018 en Conseil Syndical du 25 mars 2019 ;

Il propose par conséquent de prendre acte de la transmission par le Syndicat Mixte du Pays Médoc de son rapport d'activités 2018 joint en annexe, ainsi que de sa présentation faite en séance.

Le Conseil Communautaire,

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 du Pays-Médoc.

Administration générale – Modification de représentant de la commune de Saint-Christoly au sein de diverses commissions	76/2019
---	---------

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller municipal, la commune de Saint Christoly Médoc a désigné Monsieur Michel RUIZ, au sein de la commission Tourisme et Mme Nathalie LEJEARD au sien de la commission Sport, Culture.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de cette modification.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **PREND ACTE** de la modification de représentant de la commune de Saint Christoly au sein des commissions Tourisme et Sport Culture Communication et vie associative, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Michel RUIZ en remplacement de Madame Anne BOUTEILLER, à la commission Tourisme,
- Madame Nathalie LEJEARD en remplacement de Madame Anne BOUTEILLER, à la commission Sport, Culture.

Information complémentaire :

Mme Fargeot fait référence à un article d'avril 2013 du sud-ouest d'après lequel la démolition de la piscine tournesol de Lesparre avait été écartée par les élus. Cette décision n'a pas été suivie. Elle se questionne sur le devenir des décisions prises aujourd'hui.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 mai 2019

Martine SALLETTE	Christian BENILLAN Excusé	Jean MINCOY	Jean-François LATHUILE	André COLEMYN Excusé
Thierry FAUGEROLLE Excusé	Jean-Brice HENRY	Viviane BAILLON	Bertrand TEXERAUD	Bernard GUIRAUD
Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Isabelle MUSETTI	Jean-Claude LAPARLIERE	Jacqueline SCOTTO DI LUZIO Excusée
Joël CAZAUBON Excusé	Charlotte FARGEOT	Thierry PICQ	Florent FATIN	Coralie ABDICHE- MOGE
Jean-François RENAUD	Fabienne ALVES Excusée	Patrick ARBEZ Excusé	Valérie CROUZAL	Daniel BERNARD
Alexandre PIERRARD	Stéphane POINEAU	Michelle SAINTOUT	Stéphane VIDOU Excusé	Philippe BUGGIN
Lucien BRESSAN Excusé	Jean-Marie FERON Excusé	Jeany FISCHER	Yves PARROT Excusé	Michèle COOMBS
Guy PEYRE	Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI
Segundo CIMBRON	Rémi JARRIS Excusé			